MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

N° 0039 /MEFB/CAB

Brazzaville le, 12 JAN 2004

LETTRE CIRCULAIRE

A l'attention du Directeur Général du Trésor et des Directeurs Départementaux du Trésor

Ayant trouvé un accord pour le financement intégral en 2004 des routes du Nord du Congo gérées par le Groupement des Forestiers du Nord du Congo (GFNC), et contrairement à ma précédente Circulaire n° 2092/MEFB/CAB du 2 Décembre 2003,

Tous les chèques et autres paiements des taxes forestières devront être intégralement versés au Trésor Public et aucune autre affectation ou transfert automatique n'est autorisé à votre niveau.

La présente Circulaire abroge et remplace la précédente n° 2092/MEFB/CAB et le Directeur Général du Trésor et les Directeurs Départementaux du Trésor sont chargés de la stricte application de ces instructions.

Brazzaville, le 12 JAN 2004

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

REPUBLIQUE DU CONGO
LE MINISTRE
MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET

Rigobert Roger ANDELY

Ampliations :
MECCAGTP
MEFE
METP